



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Division action de l'Etat en mer

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-54

Portant autorisation de conduire des recherches scientifiques dans les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone économique et sur le plateau continental

Le Préfet de la Martinique

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- VU la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes du 24 Mars 1983 et son protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées du 18 janvier 1990 ;
- VU la déclaration du 5 octobre 2010 faite à Montego Bay et faisant des eaux territoriales et de la zone économique exclusive françaises aux Antilles un sanctuaire pour mammifères marins conformément au protocole du 18 janvier 1990 ;
- VU le code de la recherche ;
- VU la loi n°71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;
- VU l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- VU le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU la demande émise par l'Institut français pour la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU les avis des administrations consultées ;

CONSIDERANT que toute opération de recherche scientifique dans les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone économique et sur le plateau continental doit faire l'objet d'une autorisation préalable,

CONSIDERANT que la nature du navire, le matériel et les techniques employés pour les recherches imposent certaines prescriptions afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et des espèces animales protégées,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'effectuer des recherches sous-marines n'est pas subordonnée à celle de concession d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDERANT l'intérêt public et scientifique de cette campagne,

SUR proposition du commandant de zone maritime ;

ARRETE

Article 1 :

L'IFREMER est autorisé à mener dans les eaux intérieures, les eaux territoriales, la zone économique et sur le plateau continental une campagne de recherches scientifiques du 1^{er} au 30 avril 2017, sous réserve de respecter les conditions ci-après.

Les opérations de recherche consistent notamment en des mesures acoustiques réalisées au moyen de sondeurs. Elles comprennent également des prises de vue photographiques et vidéo, ainsi que des relevés par carottage.

Article 2 :

Les recherches se déroulent depuis le navire «L'Atalante », battant pavillon français, dont les caractéristiques indicatives et coordonnées suivent :

- Immatriculation : 8716071 ;
- Call Sign : FNCM ;
- Propriétaire : IFREMER ;
- Opérateur : GENAVIR ;
- Commandant : G. Ferrant ;
- Equipage : 30 personnes ;
- Equipe scientifique : 30 personnes ;
- Déplacement : 3 550 tonnes ;
- Longueur : 84,60 mètres ;
- Tirant d'eau : 5,10 mètres ;
- Gross Tonnage : 3 559 UMS ;
- Propulsion : Diesel Electric ;
- Vitesse moyenne d'opération et de transit : 11 nœuds ;
- Communications :
 - o GSM :
 - Tél. : 0033 6 82 81 38 16 / 00 33 6 82 81 37 89,
 - Fax : 0033 6 29 36 97 41,
 - o INMARSAT :
 - Tél. : 00 870 773 160 305 / 00 870 322 722 252,
 - Fax : 00 870 783 180 644 / 00 870 322 722 260,
 - o VSAT :
 - Tél. : 33 2 29 00 85 70
 - Fax : 33 2 29 00 85 71
 - o TELEX (Atlantique Est : 0581, Atlantique Ouest : 0584, Pacifique : 0582, Océan Indien : 0583) :
 - INMARSAT C1 : 058x 422 722 214
 - INMARSAT C2 : 058x 322 722 215
 - o Mail :
 - At.commandant@atalante.ifremer.fr
 - AtalanteC1@skyfile-C.com
 - AtalanteC2@skyfile-C.com

Article 3 :

A son entrée en SRR du CROSS Antilles-Guyane, le navire transmet au CROSS (antilles@mrccfr.eu) le numéro hexadécimal de sa balise de détresse.

Lorsqu'il navigue dans les eaux sous juridiction française, l'« Atalante » reporte sa position toutes les 24 heures au commandement de la zone maritime Antilles au moyen d'un courriel (opsmer.faa@wanadoo.fr) et sensibilise ses équipes de quart à la présence de dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Article 4 :

Les observations de cétacés seront consignées dans la mesure du possible (espèce, position, nombre, comportement) et transmises au sanctuaire Agoa (francois.colas@afbiodiversite.fr) dans le cadre d'un protocole de suivi de la mégafaune marine établi avec le sanctuaire.

Toute perturbation des cétacés constatée devra être immédiatement notifiée à au sanctuaire Agoa (05 96 30 22 80 / 06 96 86 56 57).

Article 5 :

En cas de découverte d'intérêt archéologique, contact est pris avec le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture et de la communication (frederic.leroy@culture.gouv.fr ; michel.lhour@culture.gouv.fr ; le-drassm@culture.gouv.fr).

Article 6 :

Les pré-rapports, dans un délai de deux mois après la fin de la campagne, puis les rapports finaux, dès leur publication, sont transmis au commandement de la zone maritime Antilles (adjoint.aem@faa.defense.gouv.fr) ainsi qu'au Service hydrographique et océanographique de la Marine (eez-france@shom.fr).

Fort-de-France, le 31 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

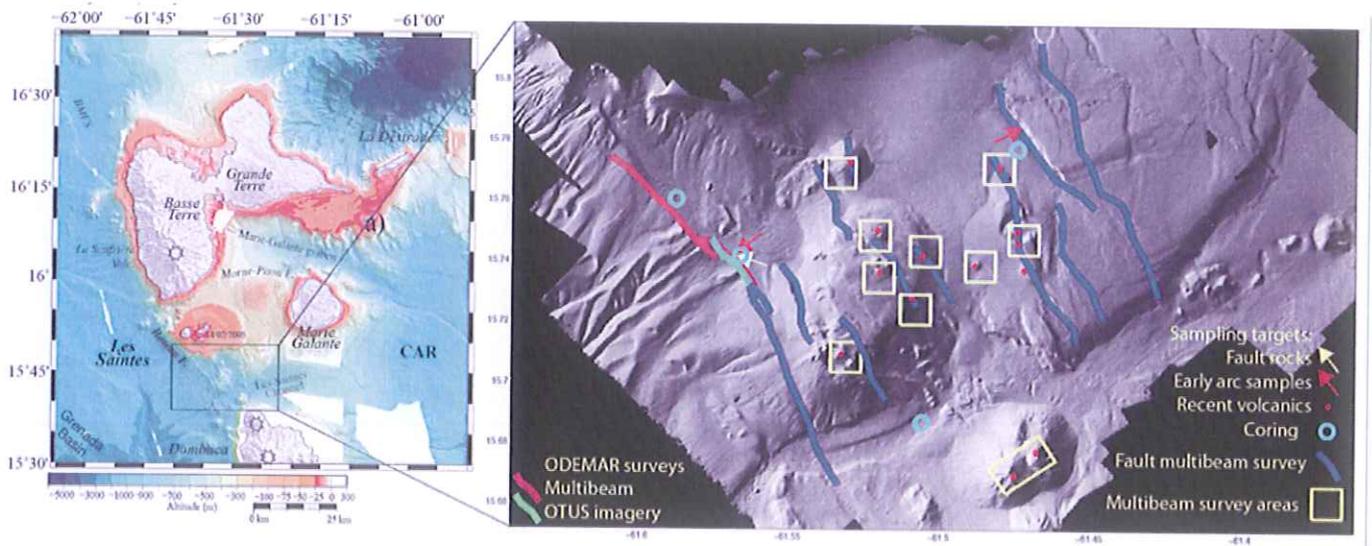


Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2017-14

portant autorisation de conduire des recherches scientifiques
dans les eaux intérieures, la mer territoriale la zone économique et sur le plateau continental

Cartographies de la zone d'étude



DESTINATAIRES :

- **IFREMER ;**
- **SHOM.**

COPIES :

- **Préfecture de la Martinique (Pour insertion au RAA) ;**
- **Préfecture de Guadeloupe ;**
- **Commandement de la zone maritime aux Antilles ;**
- **Direction de la mer de Guadeloupe ;**
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;**
- **CROSS Antilles-Guyane ;**
- **Agence française pour la biodiversité ;**
- **Réserve naturelle de Petite-Terre ;**
- **Sanctuaire Agoa ;**
- **Centre des opérations des Forces armées aux Antilles.**